



## Aide financière pour l'Ehpad

-----  
Par PRU12

Bonjour,

Je vais essayer de vous exposer mon soucis

Nous venons de placer ma Maman dans un Ehpad et nous ne voulons pas mettre sa maison en vente (problème sentimental)

J'avais une s<sup>ur</sup> qui est décédée il y a 10 ans maintenant, elle avait 2 enfants avec qui je n'ai plus de relations. (Histoire de famille)

Je paye depuis quelques mois les frais de cette Ehpad, aussi je voudrais être remboursé des sommes payées au moments « OÙ » avant la succession en fait.

A ce jour je conserve « trace » de tous les virements que j'effectue.

Est-ce que cela sera suffisant ou pensez-vous nécessaire de faire autre chose.

Point importants, je ne veux pas rentrer en relation, ni en conflits avec mes nièces et neveu.

Je veux juste récupérer l'argent versé au moments venu

Merci d'avance pour vos réponses

Bonne journée à vous

Cordialement

Pascal

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Ce lien permet de connaître les démarches pour faire contribuer les enfants de votre soeur aux besoins de votre mère  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009[ur]

Les sommes que vous versez pour l'EHPAD sont déductibles en tant que "pension alimentaire pour ascendant".

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous avez pris la décision seul de payer l'ehpad de votre mère au lieu qu'elle utilise les fonds que pourraient lui amener la vente de son bien , au lieu qu'elle demande peut être des aides .

Par de là, je ne vois pas bien pourquoi vous pourriez faire droit à créance puisque aucun jugement n'a déterminé l'obligation alimentaire de chacun, qui ne se met en place uniquement si votre mère n'est pas capable d'assumer ses besoins avec ses biens .

Obligation alimentaire qui, si elle est décidée, est en rapport avec les revenus ds obligés, pas en rapport avec leur statut d'héritiers .

Concretement, vous feriez mieux de penser à acheter sa part du bien si vous voulez le garder, au prix du marché car vous ne récupérez aucun argent sur cette donation /pension alimentaire pour obligation naturelle .

J'attire votre attention que vous n'avez pas le droit de prendre des décisions pour votre mère niveau gestion de ses biens : si elle n'est plus capable de prendre des décisions seule, il lui faut une mesure de protection ( tutelle)

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si votre mère a toutes ses facultés, vous pouvez lui consentir un prêt, en échange d'une reconnaissance de dette.

Sinon les sommes que vous payez sont soit une donation (si votre mère aurait les moyens de payer l'EHPAD), soit une pension alimentaire payée volontairement. Vous n'aurez aucun droit de les récupérer sur la succession.

Avant de solliciter vos neveux pour participer aux frais de l'EHPAD, il faut que les ressources de votre mère soient épuisées. Vos neveux n'ont pas à financer le choix de votre mère de garder sa maison, que ce soit maintenant ou au moment de la succession.

-----  
Par TUT03

Bonjour

votre mère a forcément des revenus, tout le monde en France a des revenus (sauf les 18/25 ans), quelque soit sa situation, elle peut donc payer tout ou partie de ses frais d'hébergement

si ses revenus sont insuffisants, elle peut faire une demande d'aide sociale auprès du conseil départemental avec l'aide d'une assistante sociale

si votre mère n'a pas toutes ses capacités intellectuelles et n'est pas en mesure de faire ces/ses démarches, vous devez demander une mesure de protection pour elle

je me permets de vous alerter sur le fait que d'autres personnes que vous peuvent faire cette demande sans vous informer (ehpad, médecin, banque, assistante sociale, hôpital) et le cas échéant, vous allez vous trouver devant le fait accompli sans pouvoir dire ou faire grand chose, la situation va vous échapper

pour le reste, je plussoie les réponses données précédemment